

CROWDLENDING - UNE ALTERNATIVE D'INVESTISSEMENT INTÉRESSANTE

Qu'est-ce que le crowdlending ?

Le crowdfunding, également connu sous le nom de financement participatif, est une forme alternative de levée de fonds qui réunit un grand nombre de donateurs. Chacun d'entre eux apporte une petite contribution à la somme totale nécessaire à la réalisation de différents projets. La mobilisation des donateurs se fait généralement par le biais de plateformes en ligne qui mettent en relation les initiateurs de projets avec des soutiens financiers, souvent des particuliers. Contrairement aux méthodes de financement traditionnelles, le crowdfunding se passe d'intermédiaires. Cela offre aux petites et moyennes entreprises une possibilité attrayante de se procurer des capitaux sans dépendre des prêteurs traditionnels tels que les banques.

Le crowdfunding se subdivise en :

- Crowddonating (dons)
- Crowdsupporting (contributions de soutien, qui sont généralement récompensées – par ex. une prestation gratuite)
- Crowdlending (crédits sans banques)
- Crowdinvesting (souvent un investissement dans le capital propre d'une PME)

Le **crowdlending**, également appelé peer-to-peer (P2P) ou Social Lending, permet aux investisseurs de prêter de l'argent à des entreprises ou à des particuliers et de gagner des intérêts en contrepartie. Le montant des intérêts dépend des risques liés au prêt. L'avantage pour les entreprises est qu'elles peuvent se passer des intermédiaires financiers traditionnels tels que les banques. Ce système permet d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt intéressants et l'ensemble du processus est souvent plus simple que celui des banques traditionnelles. Ce modèle est particulièrement avantageux pour les start-ups. Les plateformes Internet offrent aux investisseurs la possibilité d'investir directement dans des projets de crédit individuels ou d'investir en continu et sans décision individuelle dans des projets de crédit selon certains critères, par le biais d'un robot d'investissement ou d'un auto-investissement. L'inscription sur de telles plateformes Internet est gratuite. Celles-ci gagnent de l'argent grâce à des frais (fixes ou variables) ; dans ce cas, une partie des intérêts versés reste acquise à la plateforme Internet. En 2022, environ CHF 500 millions ont été investis dans le crowdlending, avec une forte augmentation dans le secteur des PME.

Crowdlending – Plateformes en Suisse

En Suisse, il existe plusieurs plateformes Internet qui proposent ou permettent le crowdlending. Par exemple Cashare, qui a été la première plateforme en 2008, ou encore Swisspeers, qui est spécialisée dans le financement de crédits aux PME. Vous trouverez ici de plus amples informations sur le crowdfunding en Suisse et les différents prestataires (article uniquement en allemand) :

<https://www.hslu.ch/de-ch/hochschule-luzern/ueber-uns/medien/medienmitteilungen/2023/05/31/crowdfunding-monitor-2023/>

Rendement et risques de solvabilité

Les prêts sont proposés sous deux formes de base :

- D'une part, avec un amortissement du capital à la fin du contrat et un intérêt régulier ;
- D'autre part, avec un amortissement échelonné de la dette et un paiement d'intérêts.

En moyenne, la durée des prêts est d'environ 2 à 3 ans. Les plateformes Internet s'occupent de tous les aspects juridiques (contrat de prêt, versement du prêt, encaissement des intérêts et de l'amortissement, rappels et poursuites en cas de retard de paiement) et mettent à la disposition des investisseurs des informations claires, des aperçus des paiements, des aperçus du portefeuille, etc.

Les plateformes Internet analysent les emprunteurs et leur attribuent une notation (comme pour les obligations). La solvabilité la plus élevée se voit attribuer la note "A" et la plus faible souvent la note "F". Les bonnes solvabilités vont généralement de "B-" à "A". Pour les prêts qui sont amortis en permanence, le risque de solvabilité se réduit également en permanence.

Actuellement, les rendements (après frais de plateforme) sont compris entre 4 et 5 % en valeur absolue pour une bonne solvabilité. Il est ainsi possible d'obtenir des rendements nettement supérieurs à ceux des investissements dans des obligations (de bonne qualité) ou dans des placements sur le marché monétaire.

Néanmoins, les investisseurs ne doivent pas sous-estimer le risque de non aboutissement des projets. C'est pourquoi il est recommandé de se constituer un large portefeuille de prêts individuels en crowdlending (30 à 40 positions individuelles). Il est souvent possible d'effectuer des investissements individuels avec seulement CHF 1'000 ou CHF 3'000, ce qui rend cette forme de placement également adaptée aux particuliers et offre une bonne alternative dans le domaine des placements à intérêts.

Nouvelles entrées de blog

- 31.1.2024 - Fonds de placement d'un nouveau genre – le L-QIF entre en vigueur
- 5.2.2024 - Quels sont les modèles commerciaux encore pertinents pour les intermédiaires d'assurance avec la nouvelle LSA ?

Lire la suite sur le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Nouveau territoire pour l'industrie des crypto-monnaies - Nouveaux ETF sur bitcoins

À la mi-janvier 2024, la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité boursière américaine, a autorisé les premiers fonds négociés en bourse (ETF) au comptant sur le bitcoin pour le marché américain. Basé au comptant signifie que la livraison et le paiement sont immédiats (comme pour les actions / par opposition aux marchés à terme). Ces "ETF au comptant" détiendront directement des bitcoins. Onze fournisseurs avaient déposé une demande et toutes les demandes ont été approuvées. L'autorisation est considérée comme une étape révolutionnaire dans la transformation du bitcoin et d'autres crypto-investissements en une classe d'actifs reconnue et établie. Cela fait plus de dix ans que le secteur s'efforce de franchir cette étape. Seuls les contrats à terme sur le bitcoin font déjà l'objet d'un ETF aux États-Unis depuis 2021. En Suisse, il existe en outre des certificats depuis longtemps. La volatilité devrait toutefois rester élevée et les bitcoins et autres cryptomonnaies ne présentent aucune valeur intrinsèque (contrairement aux actions, par exemple). Les cours ont déjà considérablement augmenté et ce vent favorable pourrait encore se maintenir. Si les baisses de taux d'intérêt prévues se manifestent, cela aura tendance à soutenir les cours du bitcoin.

La force du franc suisse a pesé sur les rendements des actions en 2023

MSCI World + 20,1%; S&P500 +24,2%; DJ EuroStoxx50 +19,2% - des progressions très importantes des cours des principaux indices d'actions internationaux. Toutefois, la force du franc suisse a exercé une forte pression à la baisse sur les rendements convertis en CHF. En CHF, les progressions de cours ci-dessus étaient de 9,2%, 13,0% et 12,2%. Cela reste de bons rendements, supérieurs à ceux des indices en Suisse (SPI 6,1% et SMI 3,8%). Le franc suisse a frappé plus durement les investisseurs détenant des portefeuilles d'obligations internationales. Par exemple, le rendement des emprunts d'État américains était de +4,3% en monnaie locale, mais converti en CHF, le rendement était de -5,1%. Les experts estiment actuellement que le CHF restera fort, mais qu'il ne s'appréciera probablement pas à nouveau dans les mêmes proportions au cours de la nouvelle année.

2023 a été une année difficile pour les startups

L'année dernière a été difficile pour les startups. Selon une étude du cabinet de conseil EY, le volume d'investissement en 2023 s'est élevé à CHF 3,6 milliards. Le deuxième semestre a été particulièrement difficile, avec une baisse de 40% des tours de financement par rapport à la même période de l'année précédente. Alors qu'en 2022, environ 900 projets avaient été financés, ils n'étaient plus que 600 l'année dernière, ce qui reflète également les conditions cadres plus difficiles de l'économie suisse (incertitudes dues aux guerres, hausse des taux d'intérêt, etc.) Les startups du secteur de la santé ont été particulièrement performantes. Environ 1/3 du volume total d'investissement y a été consacré.

Récent arrêt du Tribunal fédéral concernant la double imposition intercantonale

Le 17 août 2023, le Tribunal fédéral a opéré un changement important dans sa pratique dans son arrêt 9C_710/2022. Il a presque totalement supprimé la double imposition intercantonale en tant que sanction pour comportement déloyal dans les relations intercantionales. Que s'est-il passé ? L'arrêt concerne un couple marié propriétaire de son logement et domicilié dans le canton de Saint-Gall. Or, en 2018, ce couple s'est inscrit au siège commercial du mari dans le canton de Schwyz (nouvelle adresse de résidence de la famille), sans toutefois y avoir transféré son véritable centre de vie. Les autorités fiscales du canton de Saint-Gall n'ont pas reconnu le transfert de domicile et ont continué à imposer intégralement la famille, au motif que le centre de vie se trouvait toujours à Saint-Gall. Le canton de Schwyz a également imposé la famille sur la base du nouveau domicile (rattachement personnel, avec une répartition fiscale pour l'immeuble dans le canton de Saint-Gall), ce qui a entraîné une double imposition. Jusqu'à présent, le "nouveau" canton (ici le canton de Schwyz) pouvait refuser de rembourser les impôts en cas de comportement contraire à la bonne foi (comportement incorrect). Mais selon le nouvel arrêt du Tribunal fédéral, le canton de Schwyz doit désormais rembourser les impôts perçus à tort.